



DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

CREATION DE LIGNES DE TRANSFORMATION DU BOIS

LES MENUISERIES ARIEGEOISES
SAINT PAUL DE JARRAT (09000)

ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME

PIECE JOINTE N°15

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



Apave Exploitation France
Conseil Occitanie
310 Rue de la Sarriette
34130 Saint-Aunès

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 2/11

SOMMAIRE

1	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET	3
2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	5
3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	6
4	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	7
5	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	9
6	COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36).....	11

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 3/11

Ce document permet au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET

Dans le tableau ci-après, ont été listés les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est implanté sur le périmètre du bassin Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est implanté sur le périmètre des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises	Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à l'origine de déchets	Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	/	Plan régional Occitanie de prévention et de gestion des déchets adopté le 14/11/2019

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 4/11

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejets gazeux susceptibles de contenir des polluants nominativement visés par l'article R221-1 du Code de l'Environnement et d'impacter la qualité de l'air	Le site n'est pas couvert par un PPA.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 5/11

2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La commune de Saint Paul de Jarrat (09) se situe dans le bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin. Il a été révisé, et la quatrième version (SDAGE 2022-2027), a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 10/03/2022, pour une période de 6 ans.

Les principaux enjeux identifiés pour le territoire Garonne sont les suivants :

- assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne et la coordination avec les autres commissions territoriales ;
- concilier disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux sur un bassin fortement réalimenté ;
- prévenir les inondations dans un contexte de changement climatique ; réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés ;
- restaurer la continuité écologique sur le seul fleuve du bassin accueillant l'ensemble des espèces amphihalines ;
- réduire les intrants et aménager l'espace rural afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture ;
- résorber les macropollutions encore persistantes.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SDAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Orientation A	Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	/	Non applicable
Orientation B	Réduire les pollutions	/	Absence d'effluent industriel. Les eaux usées rejetées seront uniquement des eaux sanitaires (100 m ³ /an). Celles-ci sont traitées par une micro-station d'épuration sur site. Le réseau eaux pluviales est équipé de deux séparateurs d'hydrocarbures.
Orientation C	Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	La consommation d'eau potable du site est très faible (usage uniquement sanitaire : 100 m ³ /an).
Orientation D	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	/	Le site est déjà existant, localisé dans une zone d'activités, il est déjà anthropisée. Le site n'a pas d'impact sur les milieux aquatiques.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 6/11

3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Saint Paul de Jarrat est incluse dans le périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

Celui-ci couvre 5 bassins versants pyrénéens à l'interface entre Atlantique et Méditerranée. Il s'étend des sommets pyrénéens, touchant les frontières espagnoles et andorranes, jusqu'aux collines vallonnées du piémont et de la vallée de la Garonne.

Il recouvre l'intégralité du département de l'Ariège, une partie de la Haute-Garonne parallèlement à la vallée de la Garonne, les départements de l'Aude à l'est et marginalement des Pyrénées orientales au sud de ce périmètre.

Le périmètre du SAGE BVPA s'étend sur 6 345 km² répartis 4 départements, 22 EPCI et 495 communes. Il s'agit d'un bassin à forte dominante rurale avec 318 000 habitants soit en moyenne 50 habitants /km².

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) travaille actuellement à l'élaboration du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, la compatibilité du projet sera évaluée au regard des orientations identifiées dans *l'Atlas du bassin versant de l'Ariège – état initial* d'Octobre 2020 (rédigé sur la base du SDAGE 2016-2021).

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 7/11

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations de l'Atlas ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Enjeux ATLAS	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Partage de l'eau	La consommation en eau du site sera limitée à des usages sanitaires. Le process n'induit pas de consommation d'eau. L'impact sur la ressource sera donc négligeable.
Espace alluvial : zone à enjeux, zone à risques	Les cours d'eau les plus proche sont <ul style="list-style-type: none"> • le Sios, à environ 200 m au Nord Est du site • l'Ariège, à environ 550 m au sud-ouest du site.
La biodiversité aquatique protégée et restaurée	Le projet ne prévoit pas de prélèvement ni de rejet en eaux dans les cours d'eau. Aucune incidence n'est à prévoir sur le domaine alluvial ni sur la biodiversité associée.
Les besoins humains : boire, se baigner et la salubrité	Aucun captage d'eau destiné à la consommation n'est présent à proximité du site. Aucun impact n'est à prévoir.
L'eau dans le développement économique : un bassin exportateur de matière première et d'électricité	Seules des eaux usées sanitaires seront produites sur le site. Le site ne sera pas à l'origine d'effluents industriels aqueux.

4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027 vise des objectifs quantifiés :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 8/11

- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les Menuiseries Ariégeoises s'assureront que les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2021 – 2027 soient respectées.
Ces mesures sont décrites au paragraphe suivant.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 9/11

5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

C'est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants.

Il comprend notamment un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 10/11

Production de déchets liés à l'activité des Menuiseries Ariégeoises

Les principaux déchets qui seront générés par les activités des Menuiseries Ariégeoises sont :

Déchets non dangereux

Nature du déchet	Code du déchet	Volume maximal stocké sur site et mode de stockage	Production annuelle estimée	Filières d'évacuation / valorisation
Poussières et déchets de bois	03 01 05 Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	60 m ³ Deux bennes extérieures fermées	20 000 m ³	Valorisation au sein de la centrale de cogénération du site voisin (Bois Ariégeois) pour le chauffage du réseau d'eau secondaire servant au chauffage du futur bâtiment et alimentant déjà en eau chaude les séchoirs et le bâtiment actuel. Valorisation via la fabrication de granulés de bois sur site. Vente pour la fabrication de buchettes en bois compacté en Occitanie.
Emballages divers	150106 Emballages en mélange	30 m ³ Benne extérieure fermée	100L/semaine	Enlèvement et traitement par des prestataires autorisés.
Déchets ménagers	20 03 01 Déchets municipaux en mélange	Poubelle	70L/semaine	

Déchets dangereux

Nature du déchet	Code du déchet	Volume maximal stocké sur site et mode de stockage	Production annuelle estimée	Filières d'évacuation / valorisation
Emballage vides de colle à panneaux	15 01 10* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Container fermé de 1000L	60 T par an	Reprise des fûts vides par un prestataire
Emballage vides de durcisseur			40 T par an	

Les déchets générés seront donc limités. Ils seront triés à la source et traités via des filières adaptées. En particulier, les principaux déchets seront des copeaux et sciures de bois. Ils seront valorisés au sein de la centrale de cogénération sur le site voisin (Bois Ariégeois). Cette centrale de 4MW génère de la chaleur qui sera utilisée pour chauffer un réseau d'eau secondaire servant au chauffage du futur bâtiment (chaîne de production). Elle alimente déjà les séchoirs et le bâtiment actuel en eau chaude. Cette valorisation permet de réduire l'impact environnemental du transport de déchets et de produire et utiliser de l'énergie localement.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)	avril 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 11/11

6 COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36)

La commune de Saint Paul de Jarrat n'est pas couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Toutefois, ATMO'Occitanie a publié en 2020 un *Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Ariège*.

Selon les conclusions de l'étude, « les seuils réglementaires sont respectés en 2020 à l'exception des objectifs de qualité concernant l'ozone, comme chaque année sur l'ensemble de la région. Le département a connu un seul épisode de pollution en 2020, et aucun en 2019. »

Ainsi, la qualité de l'air dans le département de l'Ariège peut être qualifiée de bonne sur l'année 2020.

A noter : 2020 était une année de crise sanitaire, les résultats de l'étude ont donc été impactés par cette situation. Selon ATMO'Occitanie, les concentrations hebdomadaires de NO₂ sur l'année 2020 ont diminué de 20% et celles d'O₃, de 8% par rapport à une situation normale.

Les émissions de la société Menuiseries Ariégeoises seront réduites à de l'air épuré issu du traitement des poussières de bois captées à la source puis épurées via un (ou deux) cyclofiltre. Aucune autre émission atmosphérique n'est à prévoir.

La société aura ainsi une incidence acceptable sur l'atmosphère.